

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales solaires photovoltaïques  
Marché n° 2023.129 – avenant n° 4bis**

**Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :**

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 donnant délégation au Président pour :
  - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Toutefois en cas d'urgence impérieuse, la délégation est accordée sans limitation de montant.
  - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
  - approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, ayant une incidence financière inférieure ou égale :
    - à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K€,
    - à 15% du montant initial pour les marchés de travaux et plafonné à 50K€.
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

**PREAMBULE**

Ce marché a été notifié le 24/07/2024 au groupement ENTECH (mandataire)/ GH - GIRARD HERVOUET SAS / PIGEON BRETAGNE SUD / SOG SOLAR.

Cet avenant 4BIS annule et remplace l'avenant n° 4.

**DECIDE**

**Article 1 :** Cette décision a pour objet de prendre en compte, par avenant n° 4BIS, les modifications suivantes :

- **Pour la tranche ferme**
    - CHORUS : suppression du site à l'étude en raison du surcoût annoncé suite au premier projet en cours (L'Echonova) : - 65 084,54 € HT
    - Bilaire : augmentation de la puissance du site pour compenser la perte de Montaigne et Chorus : + 35 613 € HT.
- soit - 29 471,54 € HT

Offre de base TF	385 116,27
Avenant n° 1	- 78 000,00
Avenant n° 2	+ 9 000,00
Avenant n° 3	Sans incidence financière
Avenant n° 4	-29 471,54
<b>Nouveau montant de la TF</b>	<b>286 644,73</b>

➤ **Pour la tranche optionnelle T0008 « stationnement L'Echonova à Saint-Avé »**

- Optimisation de chantier, suppression de la vidéosurveillance, suppression du verre anti-éblouissement : - 7 841,30 € HT.

Offre de base TF	616 856,30
Avenant n° 1	Concerne la TF
Avenant n° 2	Concerne la TF
Avenant n° 3	Concerne la TF
Avenant n° 4	- 7 841,30
<b>Nouveau montant dela T0008</b>	<b>609 015,00</b>

Les montants sont à porter sur la part du mandataire, à savoir ENTECH.

**Article 2 :** Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le - 2 SEP. 2025

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : - 2 SEP. 2025
- sa mise en ligne : - 2 SEP. 2025